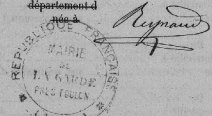


De mil huit cent quatre-vingt, à heures

Acte de Mariage d'Ux et acitè qui nous, Jean Joseph Reynaud, a joint allègué par monsieur le Maire en la Garde, remplissant

Age de ans, né à Profession d Officier public de l'état département d civil  
à la puberté registre de l'Etat pour du mois d l'année 1850 mil domicile à  
Profession d  
département d de la Garde le 10 Janyer 1854 de  
né à l'Officier de l'état civil département  
profession d  
département d et de  
né à département



El d  
à gée d  
à mil  
à mil  
à do  
à d  
à  
département d  
ans, née à  
le profession d  
département d  
né à  
profession d  
département d  
née à  
département  
du mois d  
domiciliée  
fille  
département  
domicilie  
et de

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il

contrat de mariage, à la date du par devant M<sup>e</sup> du mois d fait  
mil huit cent nofaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de  
domicilié à  
de ans, profession d département d

à gée

De domicilié à  
de ans, profession d département d

à gée

De domicilié à  
de ans, profession d département d

à gée

Et de domicilié à  
de ans, profession d département d

à gée

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par